

COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ DE MONTRÉAL
« Chambre civile »

N° : 500-32-144375-146

DATE : 22 juin 2015

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE SYLVAIN COUTLÉE, J.C.Q.

MARIE-LOURDES ÉTIENNE

Demanderesse

C.

INDUSTRIE GOODWILL RENAISSANCE MONTRÉAL INC.

Défenderesse

JUGEMENT

[1] La demanderesse réclame à la défenderesse la somme de 7 000 \$ à titre de dommages. La demanderesse reproche à la défenderesse de l'avoir injustement accusé d'avoir volé un chapeau. La demanderesse allègue que cela lui a causé un préjudice.

[2] La défenderesse nie les prétentions de la demanderesse. Elle allègue qu'elle lui a simplement demandé de prouver qu'elle avait acheté le chapeau la veille en produisant la facture, ce que la demanderesse a refusé de faire.

[3] Pour les motifs exprimés verbalement et enregistrés numériquement en présence des parties;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

REJETTE la réclamation de la demanderesse, avec dépens.

SYLVAIN COUtlÉE, J.C.Q.

Date d'audience : 22 juin 2015